EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 014/2026 Approuvant le budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le

Et publication ou notification

Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2026.
Le budget annexe des ordures ménagères 2026 a été élaboré en tenant compte :

- des résultats de l'exercice 2025 régulièrement affectés par délibération ;
- des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
- des dépenses obligatoires prévues par la réglementation.

Le budget est présenté en équilibre réel au sens des articles L.1612-4 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.
Il appartient au conseil municipal d'approuver le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée ;
- ✓ les articles L.2121-29, L.2224-1 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française ;
- ✓ *l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux des communes en Polynésie française ;*
- ✓ la délibération portant affectation du résultat 2025 du budget annexe concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	12	00	00

Article 1 APPROUVE et ARRETE le Budget Primitif annexe des ordures ménagères 2026 :

- En fonctionnement à : 2.910.551 XPF en dépenses et en recettes.
- En investissement à : 46.624.336 XPF en dépenses et en recettes.

Article 2 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
987-200013605-20260305-DE_14_2026-DE